



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-104

PUBLIÉ LE 4 MARS 2025

# Sommaire

## **Rectorat d'Amiens /**

R32-2025-03-03-00002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie d'Amiens (4 pages)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de la composition de la commission de concertation  
pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2024 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie d'Amiens;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie d'Amiens ;

Sur proposition du recteur de l'académie d'Amiens et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'article 1 de l'arrêté du 18 mars susmentionné est modifié comme suit :

**I. Au titre des personnes désignées par l'État**



c) quatre représentants des services académiques

Titulaires

madame Catherine BELLET  
secrétaire générale de l'académie d'Amiens

madame Catherine ALBARIC-DELPECH  
inspectrice d'académie  
directrice académique des services de l'Éducation  
nationale de l'Aisne

monsieur Jean-Paul OBELLIANE  
inspecteur d'académie  
directeur académique des services de l'Éducation  
nationale de l'Oise

**monsieur Philippe DESTABLE**  
**inspecteur d'académie**  
**directeur académique des services de l'Éducation**  
**nationale de la Somme**

Suppléants

madame Zohra YAHIAOUI  
secrétaire générale adjointe de l'académie  
d'Amiens

monsieur Luc BOUVET  
secrétaire général de la direction des services  
départementaux de l'Éducation nationale de  
l'Aisne

monsieur Romain DELARUELLE  
secrétaire général de la direction des services  
départementaux de services de  
l'Éducation nationale de l'Oise

Madame Anabelle ARIES  
secrétaire générale de la direction des services  
départementaux de l'Éducation nationale de la  
Somme

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 MARS 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

03 MAR 2002